



Pascale et Catherine se sont portées volontaires lors du premier confinement en montant une équipe de 80 couturières pour la confection de 1400 surblouses et plus de 1000 masques pour les soignants.

Celles-ci ont été distribuées aux infirmières libérales, aux EPAD, aux services d'aide à domicile, à des médecins, dentistes, kiné, crèches

Puis en septembre 2021 l'annonce du passe vaccinal obligatoire pour le personnel hospitalier les a de nouveau touchée en plein cœur. Impossible pour elles de rester là sans rien faire. Impensable. Alors l'aventure se remet en marche !

Collectes alimentaires, soutien moral, rencontres dans un premier temps puis elles décident de se structurer et montent une association.

Solid'ère est née le 13 décembre 2021.

Les copains, les copines se mettent à en parler, puis les ami(e)s, les voisin(e)s et l'aventure est vraiment en route.

En décembre :

Nous avons organisés avec Hélène et d'autres personnes une très belle rencontre solidaire (marché de Noël). Les visiteurs ont adhéré à l'association et notre week end a été un franc succès.



Un arbre de Noël pour les enfants des suspendus a été organisé avec goûter et distribution de jouets. Dans la petite salle à côté les parents pouvaient aller choisir des vêtements pour les enfants (vêtements de 2°choix puisque c'est des dons). Encore une belle journée remplie de bonheur avec le père Noël et le photographe.



En février :

Une marche aux flambeaux carnavalesque organisée à la vieille ville, les enfants costumés et heureux ne se sont pas fait prier pour faire le tour des rues et la montée jusqu'au Lion. Au retour remise de cadeaux aux enfants puis soupe populaire dans la bonne humeur suivie de quelques danses. Encore un beau succès !



Du coup les bénéficiaires ont été réparties en plusieurs fois aux suspendus.

Puis notre association a évolué. Toutes les personnes dans le besoin, coup dur, accident de la vie, longue maladie, personnes dans la souffrance, personnes sans domicile fixe sont maintenant dans la famille Solid'ère. Que ce soit de l'aide morale, alimentaire, ameublement, vestimentaire, administrative, services, troc, nous restons solidaires dans le cadre de l'aide et de la solidarité !

Plusieurs magasins nous ont accueillis pour des collectes alimentaires. Nous les remercions chaleureusement, d'autres nous ont offert des bons d'achats.



Puis le bouche à oreilles fonctionne de mieux en mieux. Pas mal de dons de vêtements, meubles, ustensiles divers, dons de nourritures également arrivent.

Nos projets :

A ce jour, nous avons plusieurs manifestations prévues comme le marché aux puces, un après-midi free hugs en ville, loto, pique-nique, journées convivialité, collectes magasins

Puis nous venons d'être sollicité avec une nouvelle personne qui dort dans les bois. ça bouge déjà. RDV pris et hébergement temporaire en attendant un logement.

Nous avons aidés un jeune homme qui dormait dans sa voiture depuis 7 mois. Nous lui avons trouvés un appartement puis meublé avec des dons, habillé, vaisselle, alimentation et aider dans ces démarches pour trouver un travail.

Belle victoire pour nous ! Quelle satisfaction d'avoir créer une chaîne de solidarité pour l'aider à se reconstruire.

Solid'ère

Statuts de l'association

ARTICLE PREMIER – Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Solid'ère », pour symboliser une nouvelle ère de solidarité

ARTICLE 2 - Objet de l'association

Cette association a pour objet de récolter des fonds ou des biens qui seront distribués à des personnes en situation précaire sous forme d'enveloppe, de colis, ou de bons d'achat.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 3 rue de l'orme, 90700 Châtenois les Forges
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Sont considérés comme membres fondateurs, les personnes ayant participé à la fondation de l'association et dont la liste nominative est en annexe des statuts.

Est considéré comme membre bienfaiteur toute personne physique ou morale ayant effectué un don d'une valeur minimum de 1€ et une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Est considéré comme adhérent, toute personne physique ou morale remplissant les conditions suivantes :

- Payer une cotisation annuelle.
- Prendre l'engagement de respecter les présents statuts.
- Participer activement aux actions menées par l'association.

ARTICLE 6 - Admission et adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'assemblée générale statuera en dernier ressort.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif

grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il peut être procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, mis à part les membres fondateurs dont la liste nominative se trouve en annexe des statuts.

La démission des membres fondateurs entraîne la dissolution de l'association.

ARTICLE 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre membres et au plus de sept membres. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale et choisis en son sein. Ils sont renouvelés sur demande d'au moins la moitié des administrateurs ou d'un quart des adhérents, et peuvent être rééligibles.

Le statut de membre fondateur ouvre la participation de droit au conseil d'administration de l'association.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les présents statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 13 – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Toute dépense doit avoir été accordée par le bureau avant d'être effectuée. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 Liberalités :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Châteauneuf les Forges, le 26/10/2021



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale
- Associations -

03.84.57.16.96

Le numéro W901006465
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W901006465

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Territoire de Belfort

donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 13 décembre 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOLID'ERE

dont le siège social est situé... 3 rues DE L'ORME
90700 Châtenois-les-Forges

Décision prise le : 26 octobre 2021

Pièces fournies : Liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Belfort, le 14 décembre 2021

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégué
L. SAINCHÉ, Chef de bureau délégué
Emmanuel DAUCOURT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seraient passés d'une amende de 1500-F en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTES :

Elles figurent au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux lui est dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Tissu, boutons et fil pour fabriquer des sur-blouses

Catherine Kornprobst, bavilléroise, et Pascale Michelet de Châtenois-les-Forges, ont répondu à l'appel du conseil départemental pour collecter le matériel de base nécessaire à la confection de surblouses à destination des personnels soignants.

Lundi et mardi, le matin, elles étaient présentes devant le Super U de Bavilliers pour récolter du tissu lavable à plus de 60°C, des bobines de fil, des élastiques, des boutons etc.

Ensuite elles ont à charge de distribuer le matériel auprès des quelque 70 couturières bénévoles qui se sont proposées dans le Territoire

pour cette tâche à domicile.

En temps normal, Catherine Kornprobst s'occupe de sa micro-entreprise qu'elle a créée fin 2019 (découpe de bois). En cette période, elle donne tout son temps dans la lutte contre le coronavirus.

Rendez-vous vendredi

« C'est vraiment injuste que le personnel soignant ne soit pas mieux protégé. Je serai heureuse si ma faible contribution permet de sauver ne serait-ce qu'une vie », précise Catherine Kornprobst qui sera de nouveau présente vendredi 10 avril, de 10 h à 12 h, devant le Super U de Bavilliers.



Catherine Kornprobst et Pascale Michelet seront de nouveau devant le Super U de Bavilliers vendredi de 10 h à 12 h.

CHÂTENOIS-LES-FORGES

Solid'ère veut venir en aide aux plus démunis

Une nouvelle association vient d'être créée à Châtenois-les-Forges par des soignantes qui proposent des actions « sans contrepartie payante ».

Baptisée Solid'ère, une nouvelle association vient de voir le jour sur la commune de Châtenois-les-Forges. Son but ? « Symboliser une nouvelle ère de solidarité », explique Pascale Michelet, sa présidente. Elles sont soignante suspendue, intérimaire, vacataire ou en arrêt maladie et toutes les quatre, à l'origine du projet, ont en commun un parcours de vie un peu cabossé.

En 2010, Pascale Michelet avait même bénéficié d'un solide coup de pouce dans le cadre d'une émission de télévision. Alors aujourd'hui, elle veut tendre la main à son tour. « Nous sommes dans une société de consommation de plus en plus individualiste et à cause de cela, nous souhaitons plus de solidarité, comme dans le temps, lorsque les gens s'aidaient mutuellement, dans le partage et sans une contrepartie payante ».

Le ton est donné. Tout aussi motivée par le challenge, Catherine Kornprobst, vice-présidente, ajoute radieuse « Nous



Les membres de Solid'ère souhaitent revenir à plus de solidarité et au partage sans contrepartie, comme « dans le temps ».

venons de sortir un SDF de la rue et lui avons trouvé un logement ». Un résultat concret. Aujourd'hui, l'association apporte son aide quotidienne à une trentaine de familles et bien sûr, il faut les moyens de ses ambitions. Les collectes de denrées alimentaires et de vêtements s'enchaînent, directement auprès des enseignes commerciales de la région. Mais pour pérenniser son action, Solid'ère est à la recherche de locaux de stockage pour installer des réfrigérateurs et des congélateurs et aussi servir de lieu de réunion, sur l'axe Bel-

fort-Châtenois-les-Forges. Les mécènes de tous horizons désirant apporter une aide financière sont aussi les bienvenus.

L'appel est lancé. Pour la suite, les projets ne manquent pas. La brocante de Couthenans les 23 et 24 avril et la semaine du développement durable à partir du 15 mai à Danjoutin sont déjà inscrites à l'agenda.

« Nous devons être porteuses du chromosome de l'aide » lance tout sourire Séverine Villet et Delphine Brand, trésorière et secrétaire de l'association. Renseignements au 06 37 92 00 17 ou 06 35 92 20 01.